

Exigences d'application générale à établir par les gestionnaires de réseau conformément à l'article 5(1) du Règlement (UE) 2016/1447 de la Commission du 26 août 2016 établissant un code de réseau relatif aux exigences applicables au raccordement au réseau des systèmes en courant continu à haute tension et des parcs non synchrones de générateurs raccordés en courant continu

03 OCTOBRE 2022

Version 1.0

Introduction

Le règlement (EU) 2016/1447 de la Commission établissant un code de réseau relatif aux exigences applicables au raccordement au réseau des systèmes en courant continu à haute tension et des parcs non synchrones de générateurs raccordés en courant continu (ci-après le « règlement (EU) 2016/1447 ») dispose à l'article 5(1) que les exigences d'application générale, à établir par les gestionnaires de réseau compétents en vertu du règlement susmentionné, sont soumises à l'approbation de l'entité désignée par l'État membre. L'entité désignée pour le Luxembourg est l'Institut luxembourgeois de régulation (ILR), dans la mesure où le l'État luxembourgeois n'a pas pris de disposition contraire.

Le présent document décrit les exigences et les normes à respecter au Luxembourg pour le raccordement des systèmes HVDC et des parcs non synchrones de générateurs raccordés en courant continu au réseau haute tension exploité par Creos.

Champ d'application

Suivant l'article 3, le règlement (EU) 2016/1447 couvre :

- les systèmes HVDC connectant des zones synchrones ou des zones de réglage, y compris les systèmes dos à dos (*back-to-back schemes*) ;
- les systèmes HVDC connectant des parcs non synchrones de générateurs à un réseau de transport ou à un réseau de distribution ;
- les systèmes HVDC intégrés situés dans une seule zone de réglage et connectés au réseau de transport ; et
- les systèmes HVDC intégrés situés dans une seule zone de réglage et connectés au réseau de distribution, lorsqu'une incidence transfrontalière est démontrée par le gestionnaire de réseau de transport.

Les présentes exigences générales concernent les systèmes HVDC susmentionnés.

Contexte

Le réseau de transport luxembourgeois, opéré par le gestionnaire de réseau Creos, est interconnecté avec l'Allemagne et la Belgique. Les lignes d'interconnexion avec l'Allemagne ne sont pas congestionnées de sorte que le Luxembourg et l'Allemagne font partie de la même zone de marché DE/LU.

Afin de garantir un accès non discriminatoire des clients connectés au réseau luxembourgeois aux différents marchés de l'énergie de gros et d'équilibrage de la zone de marché commune DE/LU, les conditions techniques applicables au Luxembourg sont alignées sur celles applicables en Allemagne.

Cette approche tient compte des dispositions du considérant 13 du règlement (EU) 2016/1447 qui prévoit notamment que les exigences en matière de raccordement au réseau devraient être harmonisées entre États membres dans la mesure du possible

et que les normes techniques établies devraient être prises en considération. Dans le cadre d'une zone de marché commune, cette approche est d'autant plus pertinente.

Exigences générales d'application générale au Luxembourg

Les exigences en matière de raccordement des systèmes HVDC au Luxembourg coïncident avec les dispositions allemandes décrites dans le document intitulé "Règles techniques de raccordement pour le raccordement des systèmes HVDC et des centrales de production connectées via des systèmes HVDC (TCR) VDE-AR-N 4131 - Mars 2019), qui a été adopté par le "Forum Netztechnik/Netzbetrieb" du "Verband der Elektrotechnik Elektronik Informationstechnik e. V." (abréviation : "VDE FNN").

Ces dispositions sont directement d'application en Allemagne, dans la mesure où en vertu de l'article 19 *Technische Vorschriften* de la loi allemande sur l'énergie *Energiewirtschaftsgesetz-EnWG*, c'est le "Forum Netztechnik/Netzbetrieb" du "Verband der Elektrotechnik Elektronik Informationstechnik e. V." (abréviation : "VDE FNN") qui est l'entité compétente désignée pour approuver les exigences non-exhaustives du NC HVDC.

Informations complémentaires

Pour toute information complémentaire sur les différentes exigences à respecter par les futurs propriétaires de systèmes HVDC à connecter au réseau de Creos, une demande pourra être adressée par voie de courrier électronique à l'adresse suivante: info@creos.net.